Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 068-216803486-20260930-DE_2026_122-DE

VILLE DE
VIEUX-THANN

REGLEMENT INTERIEUR CONSEIL D'INITIATIVE CITOYENNE



Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 068-216803486-20260930-DE_2026_122-DE

Table des matières

PREAMBULE 1
ARTICLE 1 : Rôle et mission du Conseil d'Initiative Citoyenne 4
ARTICLE 2 : Composition du Conseil d'Initiative Citoyenne 5
ARTICLE 3 : Désignation des membres 5
ARTICLE 4 : Durée de l'engagement 5
ARTICLE 5 : Engagement des membres 5
ARTICLE 6 : Organisation et fonctionnement 6
ARTICLE 7 : Fréquence des réunions 6
ARTICLE 8 : Convocation et ordre du jour 6
ARTICLE 9 : Radiation et démission 6
ARTICLE 10 : Protection des Données à Caractère Personnel (RGPD) 6
ARTICLE 11 : Communication 7
ARTICLE 12 : Modification du règlement intérieur 7

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 068-216803486-20260930-DE_2026_122-DE

PREAMBULE

Par délibération n° DE du 30 septembre 2026, le Conseil Municipal de VIEUX-THANN a créé le « Conseil d'Initiative Citoyenne » (CIC).

Il a pour vocation à donner davantage de place aux vieux-thannois en favorisant l'expression directe des habitants, en renforçant le dialogue entre les citoyens et les élus, et en contribuant à l'élaboration des politiques publiques locales dans le respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité du service public.

Le Conseil d'Initiative Citoyenne s'inscrit dans le respect de la légitimité démocratique que détient le Conseil Municipal, élu au suffrage universel et intervient **en appui et conseil.**

Les membres du Conseil d'Initiative Citoyenne agissent en respectant une totale neutralité politique et religieuse dans le cadre des valeurs de la République. Ils ne doivent pas, dans le respect de cette neutralité, se faire écho des prises de positions de partis politiques ou d'associations. Ils se doivent d'intervenir en leur nom propre, en tant qu'habitant.

Ce Conseil s'inscrit dans l'initiative de respecter les principes suivants :

- *Liberté*

Le Conseil d'Initiative Citoyenne a vocation à favoriser l'expression d'une parole libre et respectueuse.

- *Egalité*

Les propositions et avis émanant du Conseil d'Initiative Citoyenne, résultent des échanges entre chacun de ses membres et en constituent la synthèse.

- *Fraternité*

Le Conseil d'Initiative Citoyenne relève d'une démarche collective et solidaire au service de l'ensemble des habitants et promeut le dialogue intergénérationnel et culturel, dans le respect des convictions de chacun.

- *Laïcité*

Le Conseil d'Initiative Citoyenne est un lieu de débat public et ouvert à la parole des habitants, associations et acteurs du quartier, dans la liberté de conscience de chacun, dans le respect de chacun et sans prosélytisme.

- *Neutralité*

Le Conseil d'Initiative Citoyenne est un lieu d'expression indépendant et autonome, dans le respect du principe de pluralité.

- *Souplesse*

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 068-216803486-20260930-DE_2026_122-DE

Le Conseil d'Initiative Citoyenne s'inscrit dans un processus de co-construction afin de favoriser la mobilisation et l'implication citoyenne.

- *Indépendance*

Le Conseil d'Initiative Citoyenne constitue un espace d'échanges, d'analyse et de débat favorisant l'expression d'une parole libre basée sur le respect de chacun des membres.

- *Proximité*

Le Conseil d'Initiative Citoyenne est l'expression d'une mobilisation citoyenne à l'échelle de la Ville.

- *Citoyenneté*

Il doit permettre aux habitants de devenir des citoyens actifs de leur ville.

- *Co-construction*

Le Conseil d'Initiative Citoyenne est un partenaire à part entière au regard des besoins identifiés.

ARTICLE 1 : Rôle et mission du Conseil d'Initiative Citoyenne

Le Conseil d'Initiative Citoyenne a pour objectif de favoriser l'expression de la parole des habitants aux cotés des acteurs institutionnels afin de les faire participer activement à la vie de la commune, en leur permettant d'élaborer et conduire à leur initiative, des projets en communauté dans le but d'améliorer le cadre de vie des vieux-thannois(es).

Le Conseil d'Initiative Citoyenne doit répondre aux missions suivantes :

- Favoriser l'expression des habitants et usagers aux côtés des acteurs institutionnels,
- Être un espace favorisant la co-construction,
- Stimuler et appuyer les initiatives citoyennes.

Il peut ainsi être saisie par la collectivité ou s'autosaisir sur différents types de sujets. Les thématiques abordées peuvent donc être très concrètes (avis sur des projets etc.) ou plus générales via des questionnements débouchant sur des pistes de solutions et d'initiatives citoyennes.

Le ou les initiatives/projets seront soumis à la municipalité et/ou au Conseil Municipal qui les validera s'il souhaite les réaliser.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 068-216803486-20260930-DE_2026_122-DE

ARTICLE 2 : Composition du Conseil d'Initiative Citoyenne

Le Conseil d'Initiative Citoyenne a une composition **sans limite de membres**. Ce conseil regroupe les habitants de la ville de Vieux-Thann volontaires à l'idée de participer à la vie de la commune.

Le Maire préside le Conseil d'Initiative Citoyenne.

La présence des élu(es) n'est pas systématique ni obligatoire pour chaque réunion, mais se fera en fonction des sujets abordés et des disponibilités des élus(es).

De façon ponctuelle, le Conseil d'Initiative Citoyenne peut faire appel, après accord de la collectivité, à des personnes qualifiées extérieures, s'ils je jugent nécessaire.

ARTICLE 3 : Désignation des membres

Seuls les habitants, répondant aux conditions d'éligibilité suivantes peuvent se présenter à l'appel à la candidature :

- Être domicilié à Vieux-Thann ;
- Être âgé d'au moins 16 ans et plus ;
- Ne pas être membre d'une autre instance de participation citoyenne de la ville (ex : Conseil municipal des jeunes, Conseil consultatif des Ainés) ;
- Ne pas avoir de mandat électoral ;
- Ne pas être agent de la Ville de Vieux-Thann ;
- Vouloir s'engager à titre personnel et de manière bénévole ;

La désignation se fera uniquement par volontariat.

ARTICLE 4 : Durée de l'engagement

L'engagement des membres du Conseil d'Initiative Citoyenne coïncide avec la durée du mandat du Conseil Municipal en place.

ARTICLE 5 : Engagement des membres

Chaque conseiller citoyen s'engage dans le cadre d'une mission volontaire et bénévole à œuvrer pour et dans l'intérêt général de la ville et de ses habitants.

Les membres agissent en respectant une totale neutralité politique et religieuse dans le cadre des valeurs de la République. La neutralité doit donc être impérativement respectée. Le conseil n'est pas un lieu de règlement de compte mais une coopération entre habitant d'une même ville de ce fait les membres doivent intervenir en tant qu'habitant et non en leur nom propre.

Tout membre se déclarant candidat à un mandat électoral doit se retirer du conseil.

Chaque membre se mobilise pour contribuer à la sérénité des débats et à respecter la liberté de parole et de participation des autres membres.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 068-216803486-20260930-DE_2026_122-DE

ARTICLE 6 : Organisation et fonctionnement

Au sein du Conseil d'Initiative Citoyenne un secrétaire sera mis en place par la mairie afin qu'il assure l'administration du Conseil dont les invitations aux réunions et les comptes rendus.

Le rôle du secrétaire est d'assurer un bon fonctionnement du Conseil au niveau administratif, il n'a aucun rôle représentatif.

Les travaux des membres du Conseil se dérouleront selon des ordres du jour définis à l'avance à l'initiative des conseillers citoyens et/ou de la municipalité, puis les débats seront consignés par comptes-rendus obligatoires.

Les membres peuvent selon la volonté du Conseil créer des groupes de travail thématiques en fonction des objectifs fixés.

Les membres sont couverts dans l'exercice de leurs missions, par le Contrat de Responsabilité Civile de la Ville, en qualité de collaborateurs occasionnels du service public.

ARTICLE 7 : Fréquence des réunions

Le Conseil d'Initiative Citoyenne se réunit au minimum 1 fois par trimestre et autant que nécessaire pour mener à bien les objectifs à atteindre.

ARTICLE 8 : Convocation et ordre du jour

La date et l'ordre du jour sont communiqués aux membres et au secrétaire au minimum 7 jours avant la date de réunion. L'ordre du jour devra être limité à un nombre raisonnable de points, afin d'être traité et examiné convenablement dans de bonnes conditions.

ARTICLE 9 : Radiation et démission

Un conseiller peut perdre sa qualité de membre au sein du Conseil d'Initiative Citoyenne par :

- La démission formulée par écrit à M. le Maire
- Le décès d'un des conseillers
- Un manquement à ce présent règlement intérieur

ARTICLE 10 : Protection des Données à Caractère Personnel (RGPD)

Dans le cadre des activités du Conseil d'Initiative Citoyenne (CIC), des données personnelles (nom, prénom, coordonnées) sont collectées et traitées pour la gestion administrative, la convocation des membres et le suivi des projets.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 068-216803486-20260930-DE_2026_122-DE

Le responsable du traitement est la Mairie de Vieux-Thann. Les données sont réservées à l'usage exclusif du bon fonctionnement du Conseil d'Initiative Citoyenne et ne sont jamais transmises à des tiers.

Les données sont conservées pendant toute la durée de la participation des membres, puis supprimées dans un délai d'un an après la fin de leurs engagements.

Conformément au RGPD, les membres disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition. L'adresse de contact pour l'exercer, est la suivante : mairie@vieuxthann.fr .

La captation de photos/vidéos lors des réunions publiques fait l'objet d'un accord écrit préalable de la part de chaque membre.

ARTICLE 11 : Communication

La communication autour du Conseil d'Initiative Citoyenne est pilotée par la Ville. Toute communication autour de ce Conseil devra au préalable être validée par la commune aussi bien sur le fond que sur la forme.

ARTICLE 12 : Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut être modifié à la demande du Conseil d'Initiative Citoyenne ou à l'initiative du Conseil Municipal. Toute modification devra être approuvée par le Conseil Municipal.

Dernière Maj 13/08/2026

M. le Maire

MAIRIE DE VIEUX THANN 68

Rodolphe KIRSCH

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 068-216803486-20260930-DE_2026_122-DE

VILLE DE

VIEUX-THANN